

Charte de l'éco-hameau

Les signataires de la charte s'engagent à respecter les articles suivants et les cahiers des charges qui les précisent :

article 1 : réduction de notre empreinte écologique :

- mise en oeuvre de projets raisonnés
- gestion économe
- utilisation prioritaire de matériaux sains et d'énergies renouvelables
- production et diffusion d'un minimum de déchets et de rejets polluants.

article 2 : laïcité et respect de la personne :

- dans ses origines ethniques, sociales et culturelles
- dans ses convictions politiques, philosophiques, spirituelles et religieuses
- dans sa différence d'âge, de sexe, d'identité sexuelle, de handicap.

article 3 : solidarité et coopération :

- par l'entraide, le partage, la transmission des savoir-faire, le dialogue, l'attention à l'autre
- en favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle
- par une gestion collective des projets, du fonctionnement, des prises de décision, des espaces et bâtiments communs...
- en favorisant les solutions collectives, mutualistes, aux solutions privées pour les questions financières et foncières.
- par le respect de la vie privée

article 4 : ouverture :

- en s'inscrivant dans une démarche d'intégration à la société, de participation à la vie citoyenne
- en oeuvrant dans un but de transmission la plus large possible.

article 5 : non-spéculation :

(le principe sera adapté à la formule juridique spécifique de l'éco-hameau, mais qu'elle soit sous forme de propriété privée, collective ou de bail emphytéotique, la valeur des biens sera indexée sur un taux non-spéculatif).

article 6 : les maisons sont habitées à titre de résidences principales et ne doivent pas être inoccupées sur de longues périodes.

- Présentation

- **Charte**

- Cahier des charges :

. volet écologie

. volet social (en cours)

. volet éducatif (en cours)

- Zonage

- Techniques de construction
exemples de réalisations

*Ces documents élaborés en
groupe de travail peuvent être
modifiés selon l'évolution du
projet.*